GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-QUENTIN

TARIFS AGENT COMMERCIAL

Immatriculation d'un agent commercial ou renouvellement :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026.

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Modification d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Attestation d'inscription avec envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette fomalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Attestation d'inscription sans envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Radiation d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)

	Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici	Accès libre